



## Conseil de la Ville

---

**Règlement RV-2014-13-54 modifiant le Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald**

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1. Modification de l'article 33**

L'article 33 du Règlement numéro 100-86 concernant la circulation, le stationnement des véhicules et la sécurité publique dans les limites de la Ville de Saint-Romuald est modifié par le remplacement, dans l'alinéa prévoyant les zones où la vitesse permise est de 30 kilomètres à l'heure, des mots « Paul-Émile-Dubé » par les mots « Édouard-Curodeau ».

Adopté le 14 juillet 2014

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Danielle Bilodeau

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Danielle Bilodeau, greffière

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 OCTOBRE 2014**